



Comptes en fiducie

Seuls les avocats ou les parajuristes peuvent s'occuper des fonds en fiducie. Les fonds en fiducie n'appartiennent pas à l'avocat ou au parajuriste ; ils appartiennent aux clients. Les fonds doivent être rendus aux clients ou transférés au titulaire de permis successeur, avec les dossiers connexes, sur l'autorisation et les instructions du client. Voici quelques étapes qui peuvent vous aider à cet égard :

- Retrouvez les informations bancaires du titulaire de permis et contactez la ou les banques pour vous assurer que vous disposez d'une liste complète de tous les comptes en fiducie détenus par le titulaire de permis. Les avocats détiennent généralement au moins un compte en fiducie mixte (c'est-à-dire un compte qui contient tous les fonds des clients). Toutefois, ils peuvent également détenir des fonds en fiducie d'autres façons, notamment par le biais de comptes distincts et de comptes d'investissement de clients, qui contiennent généralement des fonds pour un seul client (par exemple, les successions).
- Demandez à la banque de vous dire si l'un des comptes en fiducie a des signataires supplémentaires. Seuls les titulaires de permis peuvent être signataires de comptes en fiducie. Si l'un des comptes comporte un autre titulaire de permis comme deuxième signataire, contactez cette personne pour discuter de son rôle dans le cabinet.
- Mettez de côté tous les documents comptables que vous pouvez trouver, car ils peuvent être nécessaires pour déterminer le droit aux fonds fiduciaires ainsi que la date du dernier rapprochement des comptes en fiducie. Les documents comptables étaient autrefois conservés sur papier, dans de longs cartables, mais le plus souvent, les titulaires de permis utilisent un logiciel de comptabilité comme PC Law, par exemple. Ces programmes de comptabilité peuvent générer des rapports pour aider à déterminer les fonds détenus au nom de chaque dossier de client.
- Il est possible que certains fonds restant dans le compte en fiducie du titulaire de permis soient payables à ce dernier. Par exemple, si l'avocat ou le parajuriste a facturé le travail effectué dans un dossier ou a terminé le travail dans un dossier, mais n'a pas encore rendu de compte. Le Barreau ne peut pas vous aider dans cet exercice, mais vous pouvez engager le comptable du titulaire de permis ou un autre comptable qualifié pour vous aider. Veuillez noter que seuls les avocats ou les parajuristes peuvent signer les factures d'honoraires et que seuls les avocats ou les parajuristes peuvent autoriser le déboursement de fonds provenant de comptes en fiducie.



Law Society
of Ontario

Barreau
de l'Ontario

- Si vous avez besoin d'aide pour identifier ou accéder aux comptes en fiducie d'un titulaire de permis, veuillez contacter le Barreau. Vous pouvez nous joindre par courriel à PracticeWindUpAssistance@lso.ca. Vous pouvez également nous téléphoner au 416 947-3300 (sans frais au 1 800 668-7380) et demander à être transféré au Service du syndic.